



N° 162/2024

# Arrêté

## OBJET : FERMETURE ROUTE DE SERBONNE

La Maire de CrécY la Chapelle,

VU l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le risque d'affaissement de la chaussée provoqué par l'effondrement de la berge,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer la route de Serbonne à CrécY-la-Chapelle suite à l'effondrement de la berge à partir de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La circulation sera interdite route de Serbonne à partir de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux à compter de son affichage.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de CrécY la Chapelle
- Le Centre de Secours
- Le service de police municipale
- Les services techniques
- Conseil Départemental
- COVALTRI
- VIABUS
- SMAGE

Pour extrait conforme, en mairie le 5 septembre 2024

Acte rendu exécutoire le  
Affichage le

05 SEP. 2024

05 SEP. 2024

Christine AUTENZIO  
Maire

